



LA VIE EN
VOSGES
le Département



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER 2014-2020

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, le **mardi 13 juin 2023**, à 14h00, à la salle des commissions de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal.

Au titre du Collège Public - 8 présents, 8 voix délibératives

SONT PRÉSENTS :

<i>NOM Prénom</i>	<i>Structure représentée</i>
ALIZANT Stéphanie	ONF
DÉSVERNES Yves	Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest
DULOT Frédéric	Communauté d'Agglomération d'Épinal
HAULLER Pascal	Communauté d'Agglomération d'Épinal
LEMESLE Christophe	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
MARCOT Véronique	Communauté d'Agglomération d'Épinal
ROUSSEL Alain	Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest
VILLEMIN Yannick	PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

Au titre du Collège Privé – 5 présents, 5 procurations, 10 voix délibératives

SONT PRÉSENTS :

<i>NOM Prénom</i>	<i>Structure représentée</i>
EYMARD Philippe	Critt Bois
LACROIX Jean Louis	Comice Agricole de Rambervillers
MICHEL Jean François	Association Saône Lorraine
RAJOIE Stéphanie	Chambre d'Agriculture des Vosges
THOMAS Raymond	EGD

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Monsieur **BARBIER Jean-Michel** (FBTP – collège privé) donne procuration à Monsieur **EYMARD Philippe** (Critt-Bois)
- Monsieur **LECOMTE Jean-François** (Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges – collège privé) donne procuration à Monsieur **THOMAS Raymond** (Epinal- Golbey Développement)
- Monsieur **PETIT Julien** (Forêt et bois de l'Est – collège privé) donne procuration à Madame **RAJOIE Stéphanie** (Chambre d'Agriculture de l'Est)

- Monsieur **SPIEGELHALTER Patrice** (Association Aux Sources de Saône et Meuse – collège privé) donne procuration à Monsieur **MICHEL Jean-François** (Association Saône Lorraine)
- Madame **THIS Kimberly** (Abattoir Adequat – collège privé) donne procuration à Monsieur **LACROIX Jean-Louis**

SONT EXCUSÉS :

Au titre du Collège Public

NOM Prénom	Structure représentée
ARNOULD Nicole	<i>PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges</i>
BARBAUX Marc	<i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i>
BLERON Laurent	<i>ENSTIB et LERMAB</i>
BOURDON Claude	<i>Conseil Départemental des Vosges</i>
CHOLEY Bertrand	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
DESTRIGNEVILLE Hervé	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
FOURNIER Michel	<i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i>
GAILLOT Thierry	<i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i>
HORNBECK Hervé	<i>ONF</i>
LECLERC Simon	<i>Conseil Départemental des Vosges</i>
MEAUSSONE Pierre-Jean	<i>LERMAB</i>
MICHEL Lucette	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
NEGRIGNAT Catherine	<i>CRPF</i>
OZCELIK Mustafa	<i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i>
TAVERNIER Christine	<i>Office du tourisme de la CAE</i>
THIEBAUT Maxime	<i>Office du Tourisme de la CAE</i>
THIERY François	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
TRIBOULOT Franck	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
VILMAR Patrick	<i>Communauté d'Agglomération d'Epinal</i>
VITU Cyril	<i>CRPF</i>
XOLIN Gérard	<i>ENSTIB</i>

Au titre du Collège Privé

Nom Prénom	Structure représentée
AUBRY Jacques	<i>Association des communes forestières</i>
BARBIER Jean Michel	<i>Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics</i>
BARLIER Aude	<i>EGGER</i>
BORENS Michel	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges</i>
CHOSEROT Philippe	<i>Association des communes forestières</i>
CONTAL Alain	<i>Critt Bois</i>
DEFAIX Thierry	<i>EHP Roville-aux-Chênes</i>
EL AINANI Tarik	<i>Chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges</i>
GREVISSE Delphine	<i>Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics</i>
HOUOT Angélique	<i>CAPEB</i>
JACQUET Alain	<i>Forêt et Bois de l'Est</i>
KIHL Lorraine	<i>Epinal – Golbey Développement</i>
LECOMTE Jean-François	<i>Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges</i>
MATHIEU Patrick	<i>CAPEB</i>
MUNIERE Jean-Luc	<i>Association « Aux sources de la Saône et Meuse »</i>
PERRIN Roger	<i>Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges</i>
PETIT Julien	<i>Forêts et Bois de l'Est</i>
PIRODDI Béatrice	<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</i>

RELION Francis	Association Saône Lorraine
SAUNIER Lydie	Chambre d'Agriculture des Vosges
SCHWALM Laurence	Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
SIMMER Cyrille	EHP Roville-aux-Chênes
SIMMONIN Stéphane	Association du Comice Agricole
SPIGELHALTER Patrice	Association « Aux sources de la Saône et Meuse »
THIS Kimberly	Abattoir Adéquat
TRIBOULOT Pascal	FIBOIS Grand est

SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

	Collège public	Collège privé	TOTAL
VOTANTS PRÉSENTS	8	5	13
PROCURATIONS	0	5	5
TOTAL	8	10	18

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres présents dans ce Comité de Programmation se sont engagés à :

- Informer le Président du Comité de Programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du Comité de Programmation à l'égard de l'opération,
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du Comité de Programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt,
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au Comité de Programmation,
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

VÉRIFICATION DE LA RÈGLE DU DOUBLE QUORUM

	Nombre à atteindre	Nombre effectif
Au moins 50% des membres du Comité de Programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance	16	18
Au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé	9	10

Assistent également à la réunion :

HELLOT Ludmilla, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
MICHEL Sylvain, Directeur du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
VAXELAIRE Marie, Cheffe du service Ingénierie du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

Excusée :

VARIS Katy, Chargée de mission Europe, Conseil Départemental des Vosges

Documents annexés au présent compte-rendu :

1. Support de présentation du Comité de Programmation du 13 juin 2023.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée pour participer à cette réunion.

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle le caractère participatif du Comité de Programmation en suivant la règle du double-quorum. La moitié des structures membres du GAL ayant une voix délibérante doit être représentée. Par ailleurs, le collège privé doit être associé aux délibérations du GAL : les voix issues du collège privé doivent être majoritaires pour délibérer*. Au regard des présents et des procurations, la moitié des membres du GAL est représentée et les voix privées sont majoritaires.

** Voir Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (publié au journal officiel de l'Union Européenne)*

À 14h10, Monsieur Christophe LEMESLE confirme que le double-quorum est atteint. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Le quorum est atteint en début de séance et, est valable pour l'ensemble du Comité de Programmation (par dérogation, et afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt, si des participants ne prennent pas part au vote, le quorum reste valable).

Le Président du GAL consulte les membres au sujet du compte-rendu Comité de Programmation (du 07 février 2023). Aucune question ou objection n'est formulée. Sans remarque des participants, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le Comité de Programmation.

Ensuite, Monsieur Christophe LEMESLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'accueil d'un nouveau membre au sein du Comité de Programmation, et de retirer un point, le dossier de Carine LAMBERT, car l'instruction réglementaire doit être stabilisée avec l'Autorité de Gestion.

Les membres du comité de programmation acceptent les modifications de ces points à l'ordre du jour.

Il présente l'ordre du jour, à savoir :

- Préambule : accueil d'un nouveau membre, et présentation du résultat de l'audit LEADER
- Contexte
- Modification de la Fiche Action n°2 et de la maquette financière
- Notation d'un projet soumis à un avis d'opportunité des membres du GAL
- Validation de projets instruits soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable

- Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL 2023
- Modification de montants LEADER attribués
- Questions diverses et dates des prochains COPRO

1. Préambule

a. Accueil d'un nouveau membre au sein du Comité de Programmation

À la suite d'un changement de nomination au sein de la Direction de l'abattoir ADEQUAT, Madame Kimberly THIS est le nouveau membre titulaire. Un membre suppléant sera prochainement nommé.

Le Comité de programmation valide la modification de la composition du comité de programmation devant être notifiée à l'Autorité de gestion.

b. Conclusion de l'audit

Le GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a fait face à plusieurs contrôles de dossiers. Sur 4 dossiers contrôlés :

- 2 ont été non conformes avec deux remboursements partiels de subventions ;
- 1 a été non conforme avec potentiellement un remboursement total de la subvention ;
- 1 est conforme.

Pour rappel, il a été décidé conjointement par le Président du PETR et le Président du GAL d'opérer un contrôle de **22 dossiers déjà payés** et n'ayant pas été instruits à 100% par l'équipe actuelle, afin de sécuriser les dossiers déjà payés.

Ainsi, le plan de charge de l'équipe LEADER a été modifié. Afin de limiter les conséquences de dossiers non conformes pour le territoire, d'optimiser le temps dédié au contrôle, et de poursuivre l'instruction des dossiers en cours en limitant l'impact sur les engagements liés à la clause de revoyure, un prestataire extérieur a accompagné l'équipe LEADER dans l'audit en contrôlant les 10 dossiers identifiés comme potentiellement « à risque ».

La prestation extérieure pour rappel a été incluse dans le plan de financement de la mission d'Animation et gestion 2023, et une subvention LEADER a été sollicitée à ce sujet.

Le GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a tiré des enseignements bénéfiques de cette démarche au regard des résultats de l'audit. Sur 22 dossiers audités :

- 22 dossiers présentant tous des anomalies
- 13 dossiers corrigés et « sauvés »
- 8 dossiers avec risque de remboursements partiels
- 1 dossier avec risque de remboursement total
- 285 868 € de subventions LEADER « sauvées »
- Des porteurs de projets informés par courrier
- Une information opérée auprès des services de la Préfecture.

c. Etat d'avancement de consommation de l'enveloppe au regard des objectifs fixés par l'Autorité de Gestion

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que l'équipe LEADER a opéré une remise à plat de la programmation, et que dans cet objectif, de nombreuses relances ont été faites. A ce titre, l'engagement a été respecté conformément aux éléments rappelés lors du Comité de Programmation du 14 septembre 2021, à savoir la formalisation d'un état clair de chaque dossier inscrit dans la programmation LEADER. Il insiste sur le fait que le retour des pièces demandées par le GAL dans les délais impartis est important, compte-tenu du retard pris par le GAL vis-à-vis de l'ensemble de la programmation. Il précise également que cet état d'avancement est présenté désormais lors de chaque Comité de Programmation.

Monsieur Christophe LEMESLE présente un graphique montrant les objectifs de consommation de l'enveloppe restante pour la fin de programmation en termes d'engagement et de paiement. Il indique les éléments de consommation actuels du GAL en précisant les projets concernés.

Monsieur Sylvain MICHEL précise que cette phase de ré-instruction d'anciens dossiers, et avec le détail des projets présentés en Comité de Programmation ce jour, les états prévisionnels de consommation pour la période juin 2022 – juin 2023 **laissent apparaître une atteinte des objectifs en matière d'engagement (+ 54 609,12 €) et de paiement (+ 65 461,98 €).**

Monsieur Sylvain MICHEL précise que le tableau des objectifs sera envoyé à l'Autorité de Gestion à l'issue du comité de programmation pour qu'il n'y ait pas de pénalités appliquées afin d'indiquer que l'état des dossiers transmis doit permettre de respecter les objectifs attendus de la clause de revoyure. Dans ce cadre, le GAL ne doit pas voir de pénalités lui être attribuées. La prochaine clause de revoyure est prévue en juin 2024. Le rythme doit rester maintenu sur les délais pour consommer l'enveloppe, anticiper les sous-réalisations et ne pas se voir appliquer de pénalités.

Monsieur Christophe LEMESLE insiste sur la nécessité pour les porteurs de projet de respecter ce calendrier et donc de fournir les pièces attendues afin de respecter les exigences européennes, et remercie les porteurs de projet ayant fournis leurs pièces dans les temps.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

2. Modification de la Fiche Action n°2 (coopération) et de la maquette financière

a. Modification de la Fiche Action n°2

Suite à l'évolution du projet de coopération, avec un éducteur qui doit se dérouler en partie sur notre territoire, et suite à un besoin de consommation de l'enveloppe pour atteindre les objectifs de consommation de l'enveloppe, la fiche-action 2 se voit modifiée :

Titre de la fiche-action : Développer les échanges durables à travers une coopération innovante et culturelle
6.Montants et taux d'aide applicables
Taux minimum d'autofinancement : 10%
Plafond de l'assiette de dépense éligible : 15 000 €

Il est précisé que cette modification doit être validée par l'ASP et qu'en cas de modification substantielle liée à l'avis de l'ASP, les membres du comité de programmation seront sollicités par mail.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, les modifications de la fiche-action 2.

b. Modification de la maquette financière

Monsieur LEMESLE explique que pour permettre l'engagement des dossiers en cours de montage avec les porteurs de projets, et intégrer l'abondement de 50 000 € octroyé par la Région, il convient de précéder à des modifications de la maquette financière comme suit :

Parallèlement, il précise qu'une demande de réabondement supplémentaire de 15 000 € a été adressée aux services de la Région Grand-est.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, les modifications de la maquette financière

Fiche action	Nom de la fiche action	Enveloppe financière au totale	Enveloppe restante à engager au 13/06/2023	Montant des demandes préalables - DA en cours de montage	Montant disponible avec prise en compte des DA en cours de montage	Proposition de répartition de maquette	Nouvelle enveloppe restant à engager
1	Animation et fonctionnement du GAL	338 550,91 €	- 5 757,67 €	24 885,00 €	- 30 642,67 €	+16 302,10 €	- 14 340,57 €
2	Développer des échanges durables à travers une coopération innovante	5 000,00 €	5 000,00 €	10 948,50 €	- 5 948,50 €	+ 5 948,50 €	10 948,50 €
3	La filière « Forêt - Bois » de l'amont forestier à l'aval industriel	144 293,19 €	30 961,56 €	40 000,00 €	- 9 038,44 €	+ 9 038,44 €	40 000,00 €
4	Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt - bois	861 691,26 €	40 625,64 €	74 187,50 €	- 33 561,86 €	+ 33 561,86 €	74 187,50 €
5	Les fab-labs au cœur du développement économique	46 652,98 €	0,04 €	0,00 €	0,04 €	- 0,04 €	0,00 €
6	Accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales	314 096,81 €	32 350,86 €	17 500,00€	14 850,86 €	- 14 850,86 €	17 500,00 €
	TOTAL	1 710 285,15 €	103 180,43 €	167 521,00 €			- 14 340,57 €

3. Présentation et notation d'un nouveau projet soumis à avis d'opportunité du GAL

NUMÉRO 1 - NOTATION -	Projet : « Déploiements de structures mobiles et création de villages éphémères dans le cadre des micro-folies itinérantes sur le territoire de la CAE »
	Porteur de projet : Communauté d'Agglomération d'Epinal
	Fiche action concernée : N°4 – Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt bois
	Présentation : Madame Bénédicte HANOT et Monsieur Yann HENRIETTE + Pascal HAULLER, élu en charge du dossier à la CAE.
Coût total prévisionnel du projet	80 000,00 € HT
FEADER sollicité	64 000,00 €

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Construction de 10 micro-architectures en bois sur plateau (tiny-houses)	100 00,00 € (plafond fiche-action 4 : 80 000,00 €)
TOTAL	80 000,00 €

FINANCEMENTS SOLLICITES	
Autofinancement public	16 000,00 €
LEADER	64 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €

Présentation du projet
<p>Le territoire de la CAE est un territoire pour l'essentiel rural. La question de l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire communautaire se pose, et la diffusion de la culture par le biais de Micro-Folie est une réponse et est une manière de rendre la culture accessible à tous.</p> <p>Le projet consiste en la construction de 10 micro-architectures en bois local sur plateau, réalisée par l'ENSTIB dans le cadre de la semaine « Des Défis du Bois 3.0 ».</p> <p>Il s'agit d'une construction reposant sur un cahier des charges contraint (et partagé) : utilisation de bois local privilégiant un circuit court - de proximité, matériaux assurant certaine durabilité, engagement - filière éco responsable, bonnes pratiques, respectant un gabarit routier, aux normes en matière d'accessibilité ...</p> <p>La CAE a décidé de retenir des solutions exemplaires en matière de construction. Aucune Micro-Folie existante sur ce modèle en itinérance n'existe à ce jour. Enfin, le projet permettra de mettre en lumière le territoire, la forêt vosgienne, les innovations technologiques ingénieuses, ainsi qu'une consommation de bois en circuit de proximité contribuant au développement de l'économie du territoire.</p>
Remarques
<p>M. MICHEL Jean-François fait part de son regret de ne pas avoir de photo des structures mobiles en bois. Mme HANOT projette alors en séance une captation de la construction des micro-architectures, et des maquettes réalisées.</p> <p>M. DESVERNES demande si les micro-folies sont déployées sur les remorques. Mme HANOT précise que les structures de 7m20 x 3m voyagent à vide, et que le kit micro-folies est monté sur place par la suite.</p>
Conflit d'intérêt

<i>M. DULOT, M. HAULLER, Mme MARCOT, M. VILLEMIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote, et réintègrent la salle après le vote.</i>	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 14 dont 4 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 14 soit Nombre de votants : 14 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 4 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
NOTE	16,43/20
Avis	
Montant FEADER attribué	
<input type="checkbox"/> Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	Défini au moment de la validation, après instruction du dossier

4. Validation des projets soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable

NUMÉRO 1	Réalisation : Accompagnement architecture bois local FODEX Porteur : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest Fiche action concernée : N°3 – La filière forêt-bois de l'amont forestier à l'aval industriel
--------------------	--

La démarche FODEX s'applique à valoriser les atouts naturels du territoire de Darney-La Voge en même temps que sa filière forêt-bois. Cela inclut le devenir du bois local en particulier le feuillu, son emploi dans des projets architecturaux exemplaires grâce au soutien éclairé d'un collectif d'architectes motivés pour déterminer de nouvelles pratiques de construction plus durables et réfléchies (la frugalité créative).

Le Comité National d'Orientation demande d'ailleurs de mettre en place un dialogue continu entre architectes, forestiers et acteurs de la filière bois.

Le collectif FODEX a souhaité la création d'une charte architecture et bois local pour soutenir l'émergence de projets de constructions en bois local provenant du territoire FODEX, incluant la transformation de ce bois sur place. Les réalisations en bois sur une architecture frugale contribueront à donner une identité particulière au territoire. La charte regroupe les thèmes suivants : sécurisation de l'approvisionnement, mutualisation des ressources, économie circulaire et locale, innovation, valorisation de l'identité du territoire, recyclage, économie d'énergie etc.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture dont les missions sont :

- L'animation d'un groupe d'environ 20 architectes pour la définition d'une charte de la construction en bois local ;
- La rédaction de cette charte pour tout le territoire FODEX ;
- La supervision de tous les projets FODEX portés par les communes et EPCI avec la particularité « construction en bois local ».

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **8 000,00€** pour une assiette éligible de **10 000,00 €**.

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
Etudes / animation	10 000,00 €
Total	10 000,00 €

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
LEADER	8 000,00€
Autofinancement	2 000,00 €
Total	10 000,00 €

Conflit d'intérêt	
<i>Mme ALIZANT, M. DESVERNES, Mme MARCOT, M. ROUSSEL, quittent la salle et ne prennent pas part au vote, et réintègrent la salle après le vote.</i>	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 14 dont 4 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 14 soit Nombre de votants : 14 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 4 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
NOTE	16,40/20 attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022
Avis	Montant FEADER attribué
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	8 000,00€

NUMÉRO 2	<p>Réalisation : Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare de Darney en accueil touristique en bois</p> <p>Porteur : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest</p> <p>Fiche action concernée : N°4 – Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt bois</p>
---------------------------	--

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ancien hôtel-restaurant qu'elle a acquis en 2015 en vue d'y développer un projet touristique, compte-tenu notamment de sa situation géographique idéale au cœur de la forêt de Darney. Il est envisagé de garder uniquement le bâtiment principal en raison de son caractère patrimonial et de faire une extension « bois ». L'idée est d'en faire une base de départ d'itinéraires divers, comprenant notamment :

- Un lieu d'accueil Office de Tourisme
- Un lieu de vente de produits locaux
- Un salon de thé
- Une offre de location de vélos

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **10 176,67 €** pour une assiette éligible de **78 216,25 €**.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Lot 2 Charpente / couverture	78 216,25 €
Total	78 216,25 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	10 176,67 €
Préfecture des Vosges (DETR)	12 906,10 €
Région Grand Est	31 286,38 €
Conseil Départemental des Vosges (TDIL)	3 600,92 €
Conseil Départemental des Vosges (Fond de développement)	4 602,93 €
Autofinancement	15 643,25 €
Total	78 216,25 €

Conflit d'intérêt
<i>Mme ALIZANT, M. DESVERNES, et M. ROUSSEL quittent la salle et ne prennent pas part au vote, et réintègrent la salle après le vote.</i>
Synthèse de la sélection
-

VOTE	Nombre de votants : 15 dont 5 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 15 soit Nombre de votants : 15 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 3 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0	
NOTE	14,74/20 attribuée lors du comité de programmation du 14 juin 2022	
	Avis	Montant FEADER attribué
	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	10 176,67 €

NUMÉRO 3	Réalisation : Réhabilitation d'un local communal pour les associations, les habitants, les chasseurs et les apiculteurs Porteur : Commune de Chavelot Fiche action concernée : N°4 – Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt bois
---------------------------	---

Le projet consiste à réhabiliter un local communal pour les associations, les habitants, les chasseurs et les apiculteurs. L'opération consiste à fermer un local situé Place de la République à Chavelot, et à créer une extension en s'appuyant sur le bâti existant. L'abri actuel sera réhabilité en totalité (charpente, zinguerie, bardage, électricité...). Les objectifs sont de :

- valoriser la filière bois (bois issus du département) avec l'installation d'un bardage bois Douglas
- promouvoir le bois auprès des administrés
- valoriser le site
- renforcer la communication visuelle, le lieu étant très fréquenté par les piétons et les sportifs
- compléter l'action définie au Schéma d'accueil du public en forêt auquel la Commune a adhéré
- s'inscrire dans la démarche de valorisation du bois (Zone d'activités ECOPARC)
- créer un parcours de randonnée Chavelot/Thaon les Vosges
- poursuivre les actions avec 4 apiculteurs dont 3 se sont installés en 2022
- développer la marche hebdomadaire en forêt du mardi après-midi

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Commune de Chavelot a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **10 749,36 €** pour une **assiette éligible de 13 436,70 €**.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Réhabilitation du local (dépenses bois uniquement : bardage et charpente)	13 436,70 €
Total	13 436,70 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	10 749,36 €
Autofinancement	2 687,34 €
Total	13 436,70 €

Conflit d'intérêt	
-	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 18 dont 8 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 18 soit Nombre de votants : 18 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0
NOTE	14,91/20 attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022
Avis	Montant FEADER attribué
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	10 749,36 €

NUMÉRO 4	Réalisation : Construction d'une halle en bois dans le centre du village d'Ubexy Porteur : Commune de Ubexy Fiche action concernée : N°4 Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de développement du territoire contribuant à la promotion de la filière forêt bois
--------------------	---

La commune a entrepris un réaménagement complet de son centre bourg permettant d'une part de recréer une unité dans son centre, d'autre part de créer du lien entre les habitants, via la création d'un espace vert, verger, d'une aire de jeux, d'un parking paysager ainsi qu'une place de village et une halle couverte en lieu et place de cette ferme en très mauvais état.

Les objectifs sont :

- Traiter les friches et verrues paysagères en centre de village.
- Créer des espaces de vie accueillants et ouverts aux habitants.
- Favoriser le réemploi de matériaux issus de la déconstruction.
- Mettre en valeur les matériaux locaux et techniques locales (tavaillons, murs en pierres sèches).

Les impacts attendus sont : sur l'emploi /le développement local, sur l'environnement ...

- Développement de l'économie circulaire : Déconstruction et réemploi de matériaux dans l'aménagement du projet ;
- Marché de déconstruction réservé aux entreprises d'insertion locale ;
- Favorisation de l'utilisation de matériaux biosourcés dans le projet (bois, pierres naturelles), de matériaux locaux et mise en œuvre traditionnelles locales (tavaillons, murets en pierre sèche), et de végétation et plantes locales dans l'aménagement végétal ;
- Renaturation de l'espace et aménagement favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales
- Création de noues d'infiltration pour les eaux pluviales de la salle polyvalente.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la commune d'Ubexy a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **64 000,00 €** pour une **assiette éligible de 100 314,00 €, plafonnée à 80 000,00 €** (plafond de la fiche-action 4).

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Murs à ossature bois	80 000,00 €
Total	80 000,00 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	64 000,00 €
Autofinancement	16 000,00 €
Total	80 000,00 €

Mme MARCOT souligne qu'il est important de voir ce qui a déjà été fait dans la commune. M. MICHEL Jean-François s'interroge sur la conservation du patrimoine bâti, et demande si les maisons déjà démolies avaient du caractère. M. LEMESLE précise que les maisons détruites n'avaient pas de caractère, et que l'ABF aurait le cas échéant donner son avis, elles ont été démolies compte-tenu de leur fragilité. Mme MARCOT conclut en apportant que la déconstruction a fait l'objet d'une récupération des matériaux, et qu'ils ont été réutilisés pour aménager la place et le mobilier urbain. Elle invite les membres à se déplacer sur ce site de projet exemplaire.

Conflit d'intérêt	
-	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 18 dont 8 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 18 soit Nombre de votants : 18 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

NOTE	15,83/20 attribuée lors du comité de programmation du 14 juin 2022	
	Avis	Montant FEADER attribué
	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	64 000,00 €

NUMÉRO 5	Réalisation : Valorisation du sentier du Vallon Saint-Martin Porteur : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest Fiche action concernée : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
---------------------------	--

Le projet vise à renouveler l'offre d'accueil sur ce sentier pédestre identifié depuis de nombreuses années pour le patrimoine forestier qu'il représente, intégrer les jeunes publics et utiliser les technologies de communication actuelles comme modalités de découverte du patrimoine naturel.

- L'idée est de créer une identité singulière au sentier du vallon St Martin à travers l'imagination d'une histoire qui trouverait ses points d'appui sur les centres d'intérêts jalonnant le sentier.
- Cette mise en image du récit fait l'objet d'un traitement virtuel et serait accessible par le biais de QR Code. Un support papier serait également disponible.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **7 175,33 €** pour une **assiette éligible de 8 969,17 €**.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Communication	1 802,40 €
Dépenses de rémunération	7 166,77 €
Total	8 969,17 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	7 175,33 €
Autofinancement	1 793,84 €
Total	8 969,17 €

Conflit d'intérêt
<i>M. DESVERNES et M. ROUSSEL quittent la salle et ne prennent pas part au vote, et réintègrent la salle après le vote.</i>
Synthèse de la sélection
-

VOTE	Nombre de votants : 16 dont 6 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 16 soit Nombre de votants : 16 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 2 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 16 Contre : 0	
NOTE	16,11/20 attribuée lors du comité de programmation du 14 juin 2022	
	Avis	Montant FEADER attribué
	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	7 175,33 €

NUMÉRO 6	Réalisation : Création d'un atelier de transformation de viande et d'un espace de vente Porteur : Vincent MAILLARD Fiche action concernée : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
---------------------------	---

Il s'agit d'un rachat de bâtiments d'une ancienne exploitation agricole voisine, possédant une salle de traite vétuste, et inutile à l'activité de l'exploitation. Le porteur de projet a comme volonté de transformer cet espace en atelier de découpe laboratoire avec une chambre froide et un magasin de vente.

Les objectifs sont de valoriser ces bâtiments, travailler dans de bonnes et nécessaires conditions sanitaires et d'augmenter le débit et le chiffre d'affaires de l'exploitation en vente directe.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par M. Vincent MAILLARD a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **19 453,57 €** pour une assiette éligible de **27 073,89 €**.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Travaux d'aménagement	9 361,45 €
Acquisition de matériels	17 712,44 €
Total	27 073,89 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	19 453,57 €
Conseil Département des Vosges (SDIR)	4 912,92 €
Autofinancement	2 707,40 €

Total	27 073,89 €
--------------	--------------------

M. MICHEL Jean-François demande où se situe le projet. Christophe LEMESLE précise que le projet se situe dans la commune de Domèvre-sur-Durbion.

Conflit d'intérêt	
-	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 18 dont 8 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 18 soit Nombre de votants : 18 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0
NOTE	13,26/20 attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022
Avis	Montant FEADER attribué
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	19 453,57 €

NUMÉRO 7	Réalisation : Sur les traces d'Addi Ba Porteur : Association Château Vert Fiche action concernée : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
--------------------	--

Le projet porte sur la création d'un parcours historique d'environ 30km dans la forêt où était situé le maquis traversant 6 communes : Lamarche, Tollaincourt, Romain aux Bois, Villotte, Sauville, la Vacheresse et la Rouillie avec des panneaux. Les panneaux renverront via un QR code vers 5 épisodes d'une websérie réalisée à partir de travaux réalisés par les collégiens de Lamarche. Un site internet et des supports de communication seront créés pour valoriser l'itinéraire.

le projet consiste également à l'organisation de 5 événements en 2023: le 9 mai 2023 - Déambulation avec les élèves de Lamarche en hommage à Addi Ba, le 15 juillet 2023 - Fête populaire et vidéomapping, le 12 août - Escape Game au maquis de la délivrance, le 16 septembre - le tour du maquis en bus , fin 2023 expo/conférence.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par l'Association Château Vert a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **20 483,49 €** pour une assiette éligible de **30 460,49 €**.

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Achat de matériel pour la mise en valeur des sites	5 563,65 €
Coûts de promotion et organisation des manifestations	24 896,84 €
Total	30 460,49 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	20 483,49 €
Région Grand Est	4 769,96 €
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	2 160,98 €
Autofinancement	3 046,06 €
Total	30 460,49 €

Conflit d'intérêt	
<i>M. DESVERNES et M. ROUSSEL quittent la salle et ne prennent pas part au vote, et réintègrent la salle après le vote.</i>	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 16 dont 6 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 16 soit Nombre de votants : 16 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 2 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 16 Contre : 0
NOTE	15,18/20 attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022
Avis	Montant FEADER attribué
<input type="checkbox"/> Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	20 483,49 € sous réserve d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest

NUMÉRO 8	Réalisation : Création d'un belvédère pour valoriser les paysages Porteur : Commune de Romont Fiche action concernée : N°6 – Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales
--------------------	--

Le conseil municipal a émis le souhait de favoriser l'accès à un coteau jadis en nature de vignes, en proposant un espace à la fois ludique, convivial et instructif.

L'ensemble des travaux prévus seront inscrits dans le respect du lieu sans bouleversement de la topographie et en veillant à l'utilisation de matériaux naturels et locaux tel que le bois, le calcaire et des végétaux indigènes. Une table d'orientation sera installée, et du mobilier bois, installé. Les travaux comprennent également les terrassements nécessaires à la création d'une plateforme stabilisée, la plantation de végétaux venant s'appuyer sur une structure bois favorisant ainsi l'ombrage.

Au-delà de la fréquentation du lieu par les familles, celui-ci sera proposé en libre accès au public scolaire, aux activités périscolaires et aux centres d'activités du secteur. Ce site se trouve à proximité immédiate d'activités touristiques organisées par la 2C2R.

Monsieur Christophe LEMESLE annonce que le projet porté par la Commune de Romont a été instruit réglementairement par l'équipe du GAL. Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **28 000,00 €** pour une assiette éligible de **38 715,98 €** plafonnée à **35 000,00 €** (montant plafond de la fiche-action 6).

DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	
Création d'un belvédère	35 000,00 €
Total	35 000,00 €

RECETTES HT ÉLIGIBLES	
LEADER	28 000,00 €
Autofinancement	7 000,00 €
Total	35 000,00 €

M. LEMESLE précise que les terrains ont été offerts à la commune par le maire de Romont, propriétaire à titre privé pour 1€ symbolique, suite à sa démission, et son départ de la Région.

M. MICHEL Jean-François demande si le site comportera des éoliennes. M. LEMESLE n'a pas vu d'éoliennes lors de sa visite sur site de la semaine dernière, mais compte-tenu de la ligne bleue des Vosges, les projets ne semblent pas s'orienter vers cela. Il n'y a cependant pas de garantie sur le fait qu'il n'y en n'aura jamais.

Conflit d'intérêt	
-	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 18 dont 8 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 18 soit Nombre de votants : 18

	Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 0 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0	
NOTE	14,52/20 attribuée lors du comité de programmation du 27 septembre 2022	
	Avis	Montant FEADER attribué
	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	28 000,00 €

5. Présentation pour programmation du plan de financement pour l'animation du GAL 2023

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
Dépenses de rémunération	65 188,99 €
Frais de prestation externe - Audit	21 840,00 €
Total	87 028,99 €

RECETTES TTC	
LEADER (83,35%)	72 541,09 €
Conseil départemental des Vosges (6,64%)	5 785,00€
PETR du Pays d'Épinal (10,01%)	8 702,90 €
Total	87 028,99 €

Ce plan de financement concerne la subvention qui est sollicitée au titre de LEADER sur la programmation 2014-2022 sur 1,3 ETP. Une autre demande de subvention interviendra au titre de la programmation 2023-2027 pour le reste des ETP.

Il comprend comme évoqué précédemment les coûts du prestataire pour la conduite de l'audit des 10 dossiers ayant été réinstruits.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de Programmation.

Les membres du comité de programmation approuvent le projet et le plan de financement.

Conflit d'intérêt

<i>M. VILLEMEN quitte la salle et ne prend pas part au vote, et réintègre la salle après le vote.</i>	
Synthèse de la sélection	
-	
VOTE	Nombre de votants : 17 dont 7 du collège public et 10 du collège privé Abstention : 0 Nombre de voix exprimées : 17 soit Nombre de votants : 17 Nombre de personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêt : 1 et moins le nombre d'abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0
Avis	
Montant FEADER attribué	
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Reporté <input type="checkbox"/> Défavorable	72 541,09 €

6. Modification d'un montant LEADER attribué

a. Association Culture & Partage

Le porteur du projet « Fête du bois 2022 à Villotte » a eu une légère variation de son budget entre le prévisionnel et le réalisé, lors de sa manifestation sur la promotion de la forêt à Villotte. Le montant de l'aide LEADER à percevoir est donc moindre, passant de 4 755,74 € à 4 390,66 €.

DEPENSES	MONTANTS HT	FINANCEUR	MONTANTS HT
Coûts liés à l'organisation de l'évènement	6 238,46 €	LEADER (76,23 %)	4 390,66 €
		CCVSCO (6,41 %)	375,04 €
		CD88 (3,76 %)	250,00 €
		Autofinancement (19,85%)	1 351,44 €
Total	6 238,46 €	Total	6 238,46 €

b. SAS Ferme la Blonde

Le porteur du projet « Installation d'une vitrine pour l'aménagement d'un espace de vente » est contraint d'abandonner sa subvention. En effet, ayant retenu le devis le plus cher présenté lors du dépôt de la demande d'aide, il est dans l'incapacité de justifier du respect du caractère raisonnable des coûts au stade demande de paiement.

Son financement LEADER est donc annulé, passant de 28 350,00 € à 0,00 €.

M. LACROIX et M. ROUSSEL demandent si le porteur de projet perd l'intégralité de la subvention. M. LEMESLE précise que c'est le cas, et que le porteur de projet a été prévenu à plusieurs reprises.

Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, l'abandon du projet ainsi que de sa subvention LEADER.

7. Point divers

Monsieur Christophe LEMESLE souhaite informer les membres présents que le dossier de candidature LEADER 2023-2027 déposé par la collectivité a été retenu.

Pour rappel, l'enveloppe financière pour le dispositif LEADER 2023-2027 s'élève à 37,97 M€ de crédits FEADER pour le Grand Est. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin d'année 2021 dont l'objectif était d'identifier les territoires souhaitant déposer une candidature LEADER 2023-2027- cela a permis de déclarer recevables 35 territoires candidats (+3 par rapport à la précédente période).

L'enveloppe de 37,97M€ a été répartie entre les 35 candidats de la manière suivante :

- Une part fixe minimale de 0,9M€ nécessaire au bon fonctionnement d'un GAL ;
- Une part variable en fonction de la note obtenue lors de la sélection (quotepart pondérée à 90%) et du nombre d'habitants (quotepart pondérée à 10%).

Dans ce cadre, le dossier de candidature déposé par la collectivité a été parmi les mieux notés avec 17 sur 20 – 5ème ex-aequo et 1er des Vosges.

Cela permet de disposer de la 4ème plus grosse enveloppe au niveau régional avec un montant de **1 125 759 €** alloué à notre territoire, sachant que les 35 candidatures ont été retenues avec des enveloppes variant de 1,02M€ à 1,14M€.

Le plan financier projeté et les fiches-actions retenus sont :

N° et intitulé de la fiche-action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1 - Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activité de proximité	329 686,56 €	82 421,64 €	412 108,21 €	28,41%
2 - Préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturels du territoire	205 048,96 €	51 262,24 €	256 311,20 €	17,67%
3 - Promotion du territoire via l'activité touristique / écotouristique	136 699,31 €	34 174,83 €	170 874,13 €	11,78%
4 - Accompagnement à la structuration des services de proximité	164 843,28 €	41 210,82 €	206 054,10 €	14,21%
5 - Coopération	36 185,11 €	9 046,28 €	45 231,39 €	3,12%
6 - Animation et fonctionnement du GAL	253 295,78 €	106 545,05 €	359 840,82 €	24,81%
TOTAL	1 125 759,00 €	324 660,85 €	1 450 419,85 €	100,00%

(2) Le montant prévisionnel pourra résulter d'un calcul mathématique se basant sur le taux de cofinancement du FEADER

Le taux de cofinancement du FEADER au titre de LEADER est de 80% des contreparties publiques nationales dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales (régime d'aide, autofinancement public...).

M. MICHEL Jean-François demande à partir de quel moment les porteurs de projets pourront déposer des dossiers. M. MICHEL Sylvain précise que le conventionnement LEADER 2023/2027 n'est pas encore formalisé, et qu'un certain nombre d'éléments juridiques doivent être stabilisés avec l'Autorité de Gestion Régionale. Un blog, des réunions dans les territoires, et des réunions avec les acteurs privés seront effectués. La stratégie de communication doit être calée dans ce cadre en réunion du bureau du PETR, car pour le moment, la prudence est de rigueur car le contenu des fiches-actions n'est pas encore stabilisé avec l'Autorité de Gestion Régionale.

Le prochain Comité de Programmation aura lieu :

le mardi 19 septembre 2023 à 14h00
à la Maison de l'Habitat et du Territoire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence, et clôture le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

La séance est levée à 15h20.

Le Président du GAL,

Christophe LEMESLE

